

DEPARTEMENT DU GARD



COMMUNE DE MARTIGNARGUES  
30360

Délibération du Conseil Municipal  
N°2023\_015  
Séance du 11 avril 2023

L'an deux mille-vingt-trois, le onze du mois d'avril, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme VIC, Maire.

**Présents :** VIC Jérôme, FABRE Stéphan, KREMER Daniel, RIEU Laury, LIMOUSIS Alain, FLEURET Gérard, VIC Nathalie, FERNANDEZ José, BROUET Sandrine.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** PUTSCHER Nadège à BROUET Sandrine

**Date de la convocation du Conseil Municipal :** 24.03.2023.

**Secrétaire de séance :** FLEURET Gérard

**Effectif légal :** 11

**Nombre de conseillers en exercice :** 10

**Nombre de membres présents :** 9

**Nombre de votants :** 10

**Votes Pour :** 10

**Votes Contre :** 0

**Abstention :** 0

**Objet : Approbation Budget Primitif de la commune 2023**

Monsieur le Maire donne à l'Assemblée des propositions du budget primitif 2023 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

**FONCTIONNEMENT**

DEPENSES			RECETTES		
Chapitres			Chapitres		
011	Charges à caractère général	91 730.00 €	002	Résultat d'exploitation reporté	170 859.21 €
012	Charges de personnel	72 300.00 €	70	Produits services, domaines et ventes	24 347.15 €
65	Autres charges de gestion courante	41 600.00 €	73	Impôts et Taxes	16 000.00 €
66	Charges financières	900.98 €	731	Impositions directes	135 662.00 €
67	Charges exceptionnelles	4 100.00 €	74	Dotations, subventions et participations	45 513.64 €
023 Ordre	Virement à la section d'Investissement	183 823.60 €	75	Autres produits de gestion courante	2 814.30 €
042 Ordre	Opérations d'ordre de transfert entre sections	745.30 €	76	Produits financiers	3.58 €
<b>TOTAL DEPENSES de FONCTIONNEMENT</b>		<b>395 199.88 €</b>	<b>TOTAL RECETTES de FONCTIONNEMENT</b>		<b>395 199.88 €</b>

## INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Chapitres			Chapitres		
041 Ordre	Opérations patrimoniales	32 214.00 €	001	Solde exécution Investissement reporté	146 131.17 €
16	Emprunts et dettes assimilées	19 720.18 €	021 Ordre	Virement de la section de fonctionnement	183 823.60 €
20	Immobilisations incorporelles	1 200.00 €	040 Ordre	Opérations d'ordre de transfert entre sections	745.30 €
204	Subventions d'équipement versées	70 000.00 €	041 Ordre	Opérations patrimoniales	32 214.00 €
21	Immobilisations corporelles	372 461.31 €	10	Dotations, fonds divers et réserves	93 287.42 €
			13	Subventions d'investissement	39 394.00 €
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>495 595.49 €</b>	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>495 595.49 €</b>

<b>TOTAL DU BUDGET PRIMITIF 2021 DEPENSES</b>	<b>890 795.37 €</b>	<b>TOTAL DU BUDGET PRIMITIF 2021 RECETTES</b>	<b>890 795.37 €</b>
---	---------------------	---	---------------------

Le Conseil, à l'unanimité des présents et représentés, et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** ces propositions

Le budget est voté par chapitre :

Fonctionnement dépenses : 011, 012, 65, 66, 67, 023, 042.

Fonctionnement recettes : 002, 70, 73, 731, 74,75,76.

Investissement dépenses : 041, 16, 20, 204, 21.

Investissement recettes : 001, 021, 040, 041, 10, 13.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, **Le Maire, Jérôme VIC**



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Commune de Martignargues, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Les conditions d'exercice de recours, notamment en termes de délais, sont susceptibles d'être modifiées dans le cadre du dispositif lié à l'épidémie de Covid-19 et à l'état d'urgence sanitaire et de l'application de l'ensemble de la réglementation subséquente.